

# The Whig de St. Landry.

VOL. I.]

OPELOUSAS, PAROISSE ST. LANDRY, LOUISIANE, JEUDI MATIN, 21 AOUT 1845.

[N° 51.

## Le Whig de St. Landry.



OPELOUSAS, LA.  
JEUDI MATIN, 21 AOUT 1845.

**Pour Gouverneur,**  
**GEN. WILLIAM DEBUYS,**  
Lieutenant-Gouverneur,  
**EDWARD SPARROW.**

**Pour Sénateurs,**  
**JACQUES DUPRE, RICHARD GARLAND,**  
Représentants,  
**LOUIS BORDOLIN, JOHN L. GARDINER,**  
**BENJ. R. ROGERS, WM. S. CAMPBELL,**  
**JOHN A. TAYLOR.**  
Pour Greffier—A. GARRIGUES.  
Pour Sheriff—PIERRE ROY.

### NOTRE DEVOIR DANS LA LUTTE PROCHAINE.

Celui qui permettra à ses sentiments d'attacher personnel d'avoir sur lui plus d'influence que le cas qu'il fait de son parti, n'est point dans la crise actuelle, un vrai Whig."  
C'est ainsi qu'il y a eu au Whig aussi bien et aussi vrai, qu'il y en ait jamais eu; un Whig principe; un Whig à cause du bien que nos mesures conféreront au pays et au peuple Américain; un Whig parce que nous avons été vaincus à la dernière élection présidentielle, par la fraude, la corruption et l'illégalité des votes. Edward Sparrow, notre candidat pour Lieutenant-Gouverneur, a exprimé un noble sentiment, lorsqu'il écrivit la citation en tête de cet article; et nous n'avons pas de doute que si le parti Whig dans l'importante élection prochaine, veut agir avec unité, obliant tous ses sentiments d'attachement personnel et mettant de côté toute jalousie, pique ou déception, nous ne plaçons de nouveau notre noble état dans les rangs Whigs, nous ne nommons une majorité imposante d'officiers Whigs et que, dans les grandes mesures qui seront soumises à la prochaine législature, nous ne donnons des traits Whigs et une empreinte libérale à tous ses actes. N'est-ce pas un prix qui vaut qu'on le dispute?  
Tout homme bon sens conviendrait, que cette élection est la plus importante que se soit jamais faite dans notre Etat et que notre parti en triomphant gagnera d'immortels lauriers, ou se couvrira d'infamie et de honte au vuant l'usage qu'il fera du pouvoir placé dans ses mains par le peuple. Toutes personnes mécontentes de voir examiner ces choses froidement et sans passion, et les raisonner comme des créatures raisonnables. Elles peuvent se croire dédaignées ou oubliées; est-ce la faute de tout le parti Whig et mettront elles en danger les intérêts de l'Etat parcequelles se croient négligées? Peut-être le penser pas!  
L'union fait la force! Rallions nous donc pour la cause de notre parti. Cette crise le mérite bien; montrons, par notre magnanimité et par notre accord, montrons nous dignes de la cause que nous défendons et fiers du nom que nous portons.

Notre ami Wilson de la Bannière de Franklin paraît blâmer St. Landry pour avoir nommé des candidats aux places de Sheriff, Greffier &c. Eh bien! St. Landry peut avoir tort, mais nous ne le croyons pas; nous pensons compter dans nos rangs les hommes aussi capables que ceux que nos adversaires comptent dans les leurs. Nous avons choisi des candidats pour assurer l'élection de nos amis et sans égard à la politique. Personne n'a jamais songé à faire de la politique dans les bureaux de ces officiers.

Les amis de l'instruction publique verront dans nos colonnes d'avertissements, qu'un examen des élèves aura lieu au collège Franklin le 27, de ce mois. Le public étant invité à assister, nous espérons voir la foule s'y porter en grand nombre. La durée de nos institutions dépend de l'éducation de la nouvelle génération.

Le Jury de Police de notre paroisse s'est assemblé Vendredi dernier, et a nommé un comité chargé de s'occuper de la construction d'un pont provisoire sur le Bayou près de Washington. Bien Messrs! Vous vous occupez de nos intérêts à tous. Ce pont est maintenant en construction et sera terminé incessamment.

Excellent. Le "journal officiel" du jury de police et du théâtre des variétés, avait, dans son papier de Samedi, un "Puff soigné"; dans ce genre qui devait être représentée le même soir, d'une manière superbe et pleine de magnificence; mais hélas, pour l'éditeur, la pièce ne parut point! — C'était bien de la peine perdue!  
C'est avec un vif regret que nous apprenons que les averse de dimanche, lundi et mardi, de la semaine passée, ont eu dans quelques portions de notre paroisse, un effet désastreux pour nos espérances de la récolte à venir. On dit aussi que la Rouille (Rust) a commencé à faire des dégâts depuis les dernières pluies, principalement sur les habitations de Plaquemine Brulé; nous espérons que le mal est moins grand qu'on ne le fait; néanmoins c'est malheureux.

Est-ce pour favoriser notre cause, nos principes ou aucun de nous? Non! Nous disons emphatiquement, Non! C'est pour l'avantage de leur propre cause; pour leurs propres intérêts! Les Loco-focos haïssent les mesures Whigs d'une haine sainte; et lorsqu'ils montre une grande sympathie pour eux nous devons nous attendre à quelques mauvais desseins cachés sous leur amitié. Nous avertissons le parti Whig de se méfier de l'amour des Loco-focos! Tel que l'embrassade de l'ours, il étire de plus en plus fort jusqu'à ce qu'il étouffe. N'écoutez pas leurs histoires de scandale, ou leurs faux rapports de torts politiques. Semblables aux fruits de l'Upas, ils répandent la mort partout où ils tombent! Ne croyez pas leurs professions d'amour et d'amitié; n'écoutez pas leurs offres de service. Comme la Vipère il vous morderont, quand vous les réchaufferez dans votre sein! Ne l'ont-ils point fait déjà? Ne peuvent-ils le faire encore? Prenez garde!

Pour conclure nous avertissons les Whigs de se tenir sur leurs gardes. Ne vous engagez qu'envers des Whigs; ne soutenez que notre Ticket! Cette élection est trop importante pour en faire un jeu. D'abord emportons l'élection, après nous pourrons arranger nos querelles, si nous en avons; sauvons notre état souffrant, et tout sera pour le mieux!

Tous nos candidats, depuis le gouverneur jusqu'au bas de la liste, sont tous bons et éprouvés. Le Gen. Debuis nous assure qu'il se présente dans l'arène politique, plein d'une dévotion sincère aux intérêts de la Louisiane qui peut donner de sa capacité et de sa bonne volonté! — Il ajoute:  
"Et si j'ai le bonheur d'obtenir la majorité des suffrages de mes concitoyens, j'aurai un soin tout particulier, dans les nominations dont je serai chargé, particulièrement dans celles du département judiciaire, de choisir les citoyens les plus dignes et les plus capables, ceux enfin qui seront désignés par l'opinion publique, comme plus propres à commander le respect et la confiance de la communauté dans la sphère de leurs attributions respectives. — Etant disposé à sacrifier, en toute circonstance, mes sentiments et mes préférences personnelles à la bonne administration et à la prospérité de tout l'Etat, et à l'accomplissement fidèle et zélé de mes devoirs publics dans toutes les branches de l'administration, sans être contrôlé par aucune coterie (unpartied and uninfluenced) by any extraneous, partial or local associations."

Voilà donc nos deux chefs politiques qui rejoignent "toute partialité personnelle" qui, pour le bien du parti, pour l'avantage de l'état évitent toutes espèces de pierre d'achoppement avec de telles manifestations devant les yeux, quelque un hésiterait-il à faire son devoir? Nous ne le pensons pas! "L'union fait la force!" Rallions nous donc pour la cause de notre parti. Cette crise le mérite bien; montrons, par notre magnanimité et par notre accord, montrons nous dignes de la cause que nous défendons et fiers du nom que nous portons.

Notre ami Wilson de la Bannière de Franklin paraît blâmer St. Landry pour avoir nommé des candidats aux places de Sheriff, Greffier &c. Eh bien! St. Landry peut avoir tort, mais nous ne le croyons pas; nous pensons compter dans nos rangs les hommes aussi capables que ceux que nos adversaires comptent dans les leurs. Nous avons choisi des candidats pour assurer l'élection de nos amis et sans égard à la politique. Personne n'a jamais songé à faire de la politique dans les bureaux de ces officiers.

Les amis de l'instruction publique verront dans nos colonnes d'avertissements, qu'un examen des élèves aura lieu au collège Franklin le 27, de ce mois. Le public étant invité à assister, nous espérons voir la foule s'y porter en grand nombre. La durée de nos institutions dépend de l'éducation de la nouvelle génération.

Le Jury de Police de notre paroisse s'est assemblé Vendredi dernier, et a nommé un comité chargé de s'occuper de la construction d'un pont provisoire sur le Bayou près de Washington. Bien Messrs! Vous vous occupez de nos intérêts à tous. Ce pont est maintenant en construction et sera terminé incessamment.

Excellent. Le "journal officiel" du jury de police et du théâtre des variétés, avait, dans son papier de Samedi, un "Puff soigné"; dans ce genre qui devait être représentée le même soir, d'une manière superbe et pleine de magnificence; mais hélas, pour l'éditeur, la pièce ne parut point! — C'était bien de la peine perdue!  
C'est avec un vif regret que nous apprenons que les averse de dimanche, lundi et mardi, de la semaine passée, ont eu dans quelques portions de notre paroisse, un effet désastreux pour nos espérances de la récolte à venir. On dit aussi que la Rouille (Rust) a commencé à faire des dégâts depuis les dernières pluies, principalement sur les habitations de Plaquemine Brulé; nous espérons que le mal est moins grand qu'on ne le fait; néanmoins c'est malheureux.

## EUROPE.

**Arrivée du Cambria.**—Le navire à vapeur Cambria, capitaine Judkins, parti de Liverpool le 19 juillet, est arrivé le 30 à Boston dans l'après-midi, après une traversée totale de onze jours! Le neuvième jour de son départ, il entra à Halifax. C'est la plus merveilleuse traversée qui ait encore été faite sur cette ligne si bien servie. Le Cambria est l'un des derniers navires à vapeur qui aient été mis en activité; il laisse bien loin derrière lui ses devanciers l'Hiibernia et le Britannia.

**Angleterre.**—Les nouvelles sont importantes sous le rapport commercial. Les ventes de coton ont été des plus considérables, et une légère hausse s'est fait sentir. La plupart des achats ont été faits par les manufacturiers qui tiennent à conserver un approvisionnement complet.

**France.**—La session des chambres touchait à sa fin. La chambre des députés avait adopté le 2 juillet le projet de loi relatif au comptoir d'Alger. La chambre des pairs a discuté et adopté le 8 juillet le projet de loi autorisant à faire aux colonies un essai du travail libre.

**Algérie.**—L'Akhar d'Alger raconte en ces termes un terrible épisode de la dernière insurrection des Cahyles du Dahra.  
"Un vent d'arriver dans le Dahra un de ces événements qui contrastent profondément ceux qui en ont été témoins, même lorsqu'ils en ont compris l'affreuse nécessité et qu'ils ont le droit de proclamer que rien n'a été négligé de tout ce qui pouvait prévenir une catastrophe. Le colonel Péllissier s'occupait à poursuivre les Ouled-Riah, tribu qui n'a jamais été soumise, parce que les pays qu'ils habitent renferment d'immenses cavernes, véritables labyrinthes, où se serait le comble de la folie d'essayer d'engager des troupes assaillantes. Les Ouled-Riah, se voyant serrés de trop près, coururent à leur refuge habituel. Ceci arriva le 18 juin dans la matinée.

Après avoir cerné les grottes, on fabriqua quelques fascines que l'on enflamma et que l'on jeta ensuite devant l'entrée des grottes. Après cette démonstration faite pour montrer à ces gens qu'on pouvait tous les atteindre dans leurs cavernes, le colonel leur fit jeter des lettres où on leur offrait la vie et la liberté s'ils consentaient à rendre leurs armes et leurs chevaux. Ils refusèrent d'abord, puis ensuite ils répondirent qu'ils feraient ce qu'on leur demandait si l'armée française était préalablement éloignée. On ne voulut pas de cette condition inadmissible. On recommença à jeter des fascines enflammées; alors un grand tumulte s'éleva dans ces grottes; on entendit un grand bruit et on y delibéra sur le parti à prendre, et que les uns demandaient à se soumettre, tandis que les autres s'y refusaient avec opiniâtreté. Ces deux partis s'empoignèrent; cependant quelques uns des diables s'échappèrent de temps à autre. Le colonel Péllissier, voulant sauver ce qui restait dans les grottes, leur envoya des Arabes pour les exhorter à se rendre; les Ouled-Riah refusèrent de le faire. Quelques femmes, qui ne partageaient pas le fanatisme sauvage de leurs maris, essayèrent de s'enfuir; mais leurs parents et leurs maris firent eux-mêmes fus sur elles pour les empêcher de se soustraire au martyre qu'ils avaient résolu de souffrir.

Une dernière fois M. le colonel Péllissier fit suspendre le jet des fascines pour envoyer dans les cavernes un parlementaire français; celui-ci fut accueilli par une fusillade, et se retira sans avoir rempli sa mission. Ces différentes phases de la catastrophe avaient duré jusqu'à la nuit du 19 juin. Alors, à bout de patience et d'espoir sans pouvoir réduire autrement des fanatiques dont l'insoumission orgueilleuse était une insurrection permanente à la révolte, et qui étaient le noyau perpétuel des insurrections du Dahra, on rendit au feu toute son intensité; pendant longtemps les cris des malheureux qui la fumée allait étouffer retentirent douloureusement à nos oreilles; puis on n'entendit plus rien que le paillement des bois vers qui formaient les fascines. Ce silence finit en disant assez. On entra cinq cents cadavres étaient étendus çà et là dans les cavernes. On envoya visiter les grottes et sauver ceux qui respiraient encore; on ne put en retirer que cent cinquante, dont une partie mourut à l'ambulance. Il faut être convenu sur le théâtre des événements pour connaître tous les efforts que l'on a tentés pour prévenir la catastrophe, et comprendre la nécessité qu'il y avait de réduire ces gens-là, dans l'intérêt de la tranquillité générale. La nouvelle de cette terrible issue de la lutte était à peine connue, que tout le Dahra s'est soulevé, apportant des armes en très grande quantité.

**Espagne.**—La situation politique s'est de nouveau compliquée en Espagne. Des troubles sérieux ont éclaté en Catalogne au sujet de la quinta, sorte de conscription dont le principal objet avait été jusqu'ici exempté, les ayuntamientos fournissent eux-mêmes directement le contingent d'hommes réclamé par le gouvernement de Madrid. A Esparraguera et en quelques autres villes si célèbres par leur exaltation, dans ces dernières années. La population en est venue aux hostilités les plus violentes contre les autorités municipales. Un Alcalde et plusieurs agents de la force publique ont été mis à mort dans le premier moment de colère. On a songé aussitôt à constituer un comité central au lieu de l'ancien régime; mais les troupes ont campé, on a juré de résister, et les plus compromis d'entre les mécontents sont maintenant en fuite dans les montagnes de Gironne et de Lérida. Le capitaine général, don Manuel de la Cueva, a été obligé de même qu'il rampagne à la tête de cinq bataillons pour en finir avec ses mouvements bédouins, qui ont heure à l'autre, peuvent prendre le caractère d'une insurrection générale, et on annonce qu'il a dû s'enfermer dans Tarasa et attendre, pour agir de nouveaux renforts. Ces nouvelles, qu'on ne peut accueillir qu'avec réserve, indiqueraient une situation fort grave. Pendant la guerre de sept ans, jamais un chef-pardon disposé de cinq bataillons n'aurait été contraint de se retrancher dans un village; il aurait librement tenu la campagne, quel que fut ailleurs le nombre et l'audace des ennemis. En quelle situation se trouverait donc le général Concha, si les populations l'avaient réduit à une défensive, qu'il ne se courte distance de Barcelone, on ne gardait pas même vis-à-vis des plus hardis partisans de l'infant don Carlos!

**Mouvement de troupes.**—Les Compagnies C. et D. du 40. Rég. d'Infanterie, ainsi que 41 recrues, le tout formant ensemble 146 hommes, sont commandés par le major breveté Graman, sont arrivés ici samedi à bord du Missouri, venant des casernes Jefferson. Elles sont aux casernes au dessous de la ville et doivent partir incessamment pour le Texas. — L'Abbe.

## NOUVELLES!

**NOUVELLES PAR LA MALLE D'HIER.**  
**Mexique.**—La golette Water Witch arrivée en rade le 14 courant annonce que le 29 juillet la guerre n'était pas encore déclarée, mais qu'il est certain qu'elle doit l'être incessamment.

**TEXAS ET MEXIQUE.**  
**IMPORTANT MOUVEMENT DE TROUPES.**  
Nous nous empressons d'annoncer l'importante nouvelle qui nous parvient relativement à un mouvement de troupes ayant pour but de protéger le territoire du Texas contre les dangers d'une invasion mexicaine.

Le général Gaines, maintenant en ville, ayant reçu la nouvelle positive qu'un corps mexicain de 10,000 hommes était à huit jours de marche du général Taylor, posté à l'île St. Joseph, a immédiatement envoyé un exprès au gouverneur Mouton à la passe Christian, pour lui demander l'ordre de mettre en réquisition deux régiments de volontaires (de dix compagnies chacun), qui doivent se composer d'infanterie et de carabiniers (riflemen), et de deux compagnies d'artillerie avec 8 pièces de campagne.

L'ordre a été immédiatement donné et sera promptement exécuté.  
Les deux régiments de volontaires doivent être stationnés dans les forts et postes sur les Golfes aux ordres du gouvernement afin de pouvoir transporter immédiatement au Texas les troupes des E. U. qui se trouvent actuellement dans ces postes.

Les deux compagnies d'artillerie (volontaires) partiront mercredi par l'Alabama avec les autres compagnies d'industrie des troupes des E. U. (7ème régiment) dont desquelles sont attendus au sein de la Passe Christian.  
On peut compter sur l'exactitude de ces nouvelles. — Extra de l'Abbeille, du 10. 1. P. M.

**Alabama.**—Les derniers retours décident presque l'élection du gouverneur Martin, candidat indépendant qui conservait encore un avantage de 3,000 voix malgré les votes de beaucoup de comités loco-foco; on a rien du positif du Tennessee. Des incidents violents ont éclaté à St. John, N. B. Newport, R. I. et Xenia Ohio et Albany, N. Y.

## MONITION.

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
A TOUS CEUX QUI CELA CONCERNE.—Savoir: Les personnes qui ont des biens situés dans la paroisse St. Landry, le sixième jour de Juin 1844, sous une exécution sortie à la demande de Jean Heu, Marcellite Kelly, femme d'Eugène Laperouse et fils, étant le No. 2968, des registres de la Cour de District, approuvés le 10 Mars 1844, par le Juge de la Cour de District, GERRAZINE RICHARD desint l'acquéreur de la propriété ci-bas décrite, savoir:  
Un certain morceau ou parcelle de terre, située dans la paroisse St. Landry, et placée au Grand Côteau, contenant trois cents arpens plus ou moins, avec les bâtiments et améliorations y existant, bornés comme suit au nord par le terme de Germaine Richard, au sud par Patrick Woods, à l'ouest par Mme. Augustin Barlaigh; Pour le prix de six cent soixante et quatorze dollars et cinquante centimes, le dit Germaine Richard a présenté à la dite Cour, le 10 Mars 1844, une sommation conformément aux dispositions d'un acte de la Législature de l'Etat de Louisiane, intitulé: "Un Acte pour plus grande efficacité des titres des acheteurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1844.  
C'est pourquoi avis est donné maintenant par la présente, à toutes personnes qui peuvent faire valoir aucun droit à la propriété susdite, ou en conséquence de vice de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, vertu duquel la dite vente a été faite, ou aucune irrégularité dans l'estimation, le tems ou la forme de la vente, ou aucun autre vice quelconque, de faire voir dans le délai de trente jours, du jour de la première insertion de cette monition dans les papiers publics, pour que la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée.  
Donné sous ma main et l'impression du sceau de la Cour au Palais de Justice, le 13 Août 1845.  
J. POSEY, D. C. C.  
Clerk's Office, Aout 1845—21-51

## MONITION.

**L'ETAT DE LA LOUISIANE.**  
A TOUS CEUX QUI CELA CONCERNE.—Savoir: Les personnes qui ont des biens situés dans la paroisse St. Landry, le sixième jour de Juin 1844, sous une exécution sortie à la demande de la Banque des Artisans et Commerçants de la Nouvelle Orléans, ce Louis Bordelon & fils, étant le No. — des registres de la Cour de District pour la dite paroisse, GERRAZINE RICHARD desint l'acquéreur de la propriété ci-bas décrite, savoir:  
Un certain morceau ou parcelle de terre, située dans la paroisse St. Landry, et placée dans le quartier de Belle Vue, contenant trois cents cinquante arpens plus ou moins, avec les bâtiments et améliorations y existant, bornés au nord par le terme de Mme. Frank Perret, au sud par Adrien Le Bonis, à l'ouest par le terme public et à l'est par le Bayou Bourque.  
II. Aussi, un autre morceau ou parcelle de terre, située dans la paroisse St. Landry, et placée sur le Bayou Bourque, ayant cinq arpens de face, sur quarante arpens de profondeur, bornée au sud par Léandre Bourque et au nord par le Bayou Bourque.  
III. Aussi, les Ecclésiastiques ci-bas décrits, savoir:  
I. Un négro nommé Sophie, âgé d'environ trente deux ans, et ses trois enfants, savoir: William, un garçon âgé de sept ans. Tom, un garçon âgé de cinq ans, et Julienne, une fille âgée de trois ans.  
20. Julien, un négro âgé de dix-sept ans, et son enfant âgé de huit mois.  
30. Euénien, un négro âgé de quatorze ans.  
40. Euénien, une fille âgée de quinze ans.  
50. Juliette, une fille âgée de treize ans.  
VI. Aussi, un autre morceau ou parcelle de terre, située dans la paroisse St. Landry, et placée dans le quartier de Belle Vue, contenant trois cents cinquante arpens plus ou moins, avec les bâtiments et améliorations y existant, bornés au nord par le terme de Mme. Frank Perret, au sud par Adrien Le Bonis, à l'ouest par le terme public et à l'est par le Bayou Bourque.  
Pour le somme ou le prix de dix mille quatre cents et soixante centimes.  
Et attendu que le dit G. zazine Richard a présenté, à la dite Cour, sa pétition demandant une monition conformément aux dispositions d'un acte de la Législature de l'Etat de Louisiane, intitulé: "Un Acte pour plus grande efficacité des titres des acheteurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1844.  
C'est pourquoi avis est donné maintenant par la présente, à toutes personnes qui peuvent faire valoir aucun droit à la propriété susdite, ou en conséquence de vice de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, vertu duquel la dite vente a été faite, ou aucune irrégularité dans l'estimation, le tems ou la forme de la vente, ou aucun autre vice quelconque, de faire voir dans le délai de trente jours, du jour de la première insertion de cette monition dans les papiers publics, pour que la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée.  
Donné sous ma main et l'impression du sceau de la Cour au Palais de Justice, le 13 Août 1845.  
J. POSEY, D. C. C.  
Clerk's Office, Aout 1845—21-51

## DISSOLUTION DE SOCIETE.

A TOUS CEUX QUI CELA CONCERNE.—Savoir: Les personnes qui ont des biens situés dans la paroisse St. Landry, le sixième jour de Juin 1844, sous une exécution sortie à la demande de la Banque des Artisans et Commerçants de la Nouvelle Orléans, ce Louis Bordelon & fils, étant le No. — des registres de la Cour de District pour la dite paroisse, GERRAZINE RICHARD desint l'acquéreur de la propriété ci-bas décrite, savoir:  
Un certain morceau ou parcelle de terre, située dans la paroisse St. Landry, et placée dans le quartier de Belle Vue, contenant trois cents cinquante arpens plus ou moins, avec les bâtiments et améliorations y existant, bornés au nord par le terme de Mme. Frank Perret, au sud par Adrien Le Bonis, à l'ouest par le terme public et à l'est par le Bayou Bourque.  
Pour le somme ou le prix de dix mille quatre cents et soixante centimes.  
Et attendu que le dit G. zazine Richard a présenté, à la dite Cour, sa pétition demandant une monition conformément aux dispositions d'un acte de la Législature de l'Etat de Louisiane, intitulé: "Un Acte pour plus grande efficacité des titres des acheteurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1844.  
C'est pourquoi avis est donné maintenant par la présente, à toutes personnes qui peuvent faire valoir aucun droit à la propriété susdite, ou en conséquence de vice de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, vertu duquel la dite vente a été faite, ou aucune irrégularité dans l'estimation, le tems ou la forme de la vente, ou aucun autre vice quelconque, de faire voir dans le délai de trente jours, du jour de la première insertion de cette monition dans les papiers publics, pour que la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée.  
Donné sous ma main et l'impression du sceau de la Cour au Palais de Justice, le 13 Août 1845.  
J. POSEY, D. C. C.  
Clerk's Office, Aout 1845—21-51

## EUGENE BERCIER.

CHOISET cette occasion pour informer ses amis et le public qu'il continuera le même genre d'affaires pour son compte particulier, et sollicite respectueusement leur patronage.  
Aout 1845.

## Collège Franklin, Opelousas.

L'EXAMEN annuel commencera, à cette institution, Mercredi 27 de ce mois, à 10 heures A. M. Les parents et les gardiens des pupilles, ainsi que tous les amis et les patrons de l'éducation publique, sont respectueusement invités à l'honneur de leur présence! Opelousas, 31 août 1845.

## Vente par la Cour des Preuves.

SERA vendue, au enchère publique au plus offrant et dernier soumissionnaire, par le sous-juge, Juge de la Cour des Preuves, St. Landry, le Lundi, 22me jour de Septembre prochain, 1845.  
La propriété ci-bas décrite, appartenant à la succession commune entre MARY LOUISA, Bina et les enfants et héritiers de Jean Bina. Vous son mari défunt, savoir: UN CERTAIN MORCEAU OU PARCELLE DE TERRE, située dans la paroisse St. Landry, et placée au Grand Côteau, contenant quatre cents arpens de superficie, faisant face au Bayou Courtaubeau, bornée au sud par le terme de Stephen Dubé et en bas par le domaine public, avec toutes les bâtiments et améliorations y existant.  
Les termes et conditions le jour de la vente.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
Opelousas, 31 Aout 1845-14.

## Etat de la Louisiane.

**PAROISSE ST. LANDRY.** No. 290.  
COUR DES PREUVES.  
Dans les affaires de la Succession de HILAIRE GRDENIGO, décédé.  
LES administrateurs de la dite succession, ayant leur compte ou tableau de la situation de la dite succession; sur motion et ordonnance par la cour qui justice soit donnée aux créanciers pour y faire opposition dans le délai légal.  
Avis est maintenant donné aux créanciers pour faire opposition au dit tableau, s'ils le veulent ou le peuvent, dans les dix jours qui suivront cette publication, et pour quelles raisons le dit tableau ne serait point approuvé.  
Par ordre de la Cour.  
J. POSEY, D. C. C.  
Clerk's Office, 31 août 1845-37

## Etat de la Louisiane.

**COUR DES PREUVES.** No. 4503.  
PAROISSE ST. LANDRY.  
Dans les affaires de la Succession de Madame PAUL LEGERE, décédé.  
L'ADMINISTRATEUR de la dite succession syndiqué, dressé son tableau de classification et de distribution des biens de la dite succession, conformément à la loi, et par la Cour qu'il doit être en conséquence donné avis aux créanciers pour y faire opposition dans le délai légal.  
Avis est maintenant donné aux créanciers pour faire opposition au dit tableau, s'ils le veulent ou le peuvent, dans les dix jours qui suivront cette publication, et pour quelles raisons le dit tableau ne serait point approuvé.  
Par ordre de la Cour.  
J. POSEY, D. C. C.  
Clark's Office, 14 août 1845—31

## COUR DE DISTRICT.

**PAROISSE ST. LANDRY.** No. 4503.  
EVARISTE DEJAN, femme de SON MARI.  
DANS cette cause, jugement régulier par défaut, rendu par la Cour de District, le sixième jour de Juin 1845, sur la demande de la dite Evariste Dejan contre et recouvre contre le dit Evariste Dejan, et pour quelles raisons le dit tableau ne serait point approuvé.  
Par ordre de la Cour.  
GEO. R. KING, Juge Sup. District.

## Etat de la Louisiane.

**PAROISSE ST. LANDRY.** No. 4503.  
M. J. POSEY, District Clerk de la Cour de cinquième District judiciaire dans et pour l'Etat et paroisse susdite, certifie par le présent, ce qui précède, comme étant une copie véritable et correcte du jugement dans la cause ci-dessus dénommée. Témoin ma main et le sceau de la dite Cour ce 4 Juin 1845.  
J. P. POSEY, D. C. C.  
Clerk's Office, Juin 1845—112-51

## AVIS.

Robert Taylor, de la Paroisse St. Landry, FAIT la demande, par pétition, d'être nommé administrateur de la succession de feu JOHN W. CHAWFORD, défunt.  
Toutes les personnes qui auraient des raisons légales pour s'opposer à la dite nomination, devront les présenter au bureau de la Cour des Preuves, de la dite Paroisse, St. Landry, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
Opelousas, 14 Aout 1845-31.

## AVIS.

Evariste Debaillon, de la Paroisse St. Landry, FAIT la demande, par pétition, d'être nommé administrateur de la succession de feu LOUIS CARRIERE, défunt.  
Toutes les personnes qui auraient des raisons légales pour s'opposer à la dite nomination, devront les présenter à mon bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
Opelousas, 14 Aout 1845-31.

## AVIS.

James Jenkins, Jr. de la Paroisse St. Landry, FAIT la demande, par pétition, d'être nommé administrateur de la succession de feu JAMES JENKINS, défunt.  
Toutes les personnes qui auraient des raisons légales pour s'opposer à la dite nomination, devront les présenter à mon bureau, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
Opelousas, 14 Aout 1845-31.

## AVIS.

James Hay, de la Paroisse St. Landry, FAIT la demande, par pétition, d'être nommé administrateur de la succession de feu EUGENE PRUHOISME, défunt.  
Toutes les personnes qui auraient des raisons légales pour s'opposer à la dite nomination, devront les présenter au bureau de la Cour des Preuves, de la dite Paroisse, St. Landry, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
Opelousas, 14 Aout 1845-31.

## AVIS.

James Hay, de la Paroisse St. Landry, FAIT la demande, par pétition, d'être nommé administrateur de la succession de feu EUGENE PRUHOISME, défunt.  
Toutes les personnes qui auraient des raisons légales pour s'opposer à la dite nomination, devront les présenter au bureau de la Cour des Preuves, de la dite Paroisse, St. Landry, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
Opelousas, 14 Aout 1845-31.

## Le Loup Blanc.

XXXI.—Alix et Marie.

Alix de Vaunoy entra. Elle était pâle; son beau visage gardait les traces d'une cruelle souffrance. Ses yeux avaient ce regard morne et fixe que l'on voit après elle la brillante exaltation de la fièvre. Au moment où le maître de la Tremblay avait donné le signal à ses quatre enfants, Alix était couchée sur son lit et sommeillait péniblement. Autour d'elle étaient Mlle Olive sa tante, la fille de chambre Renée et une autre servante. Les fracas de l'attaque des Loups vint réveiller Alix en sursaut et frapper d'épouvante les trois femmes qui la gardaient. Mlle Olive s'élançant au premier coup de fusil et les deux servantes s'enfuyant, affolées par le fracas. Alix demeura seule.

Son sommeil, si court et agité qu'il eût été, l'avait un peu calmée. Le bruit de l'attaque, se ébranlant son cerveau affaibli, fit surgir quelques vagues pensées, à peu près comme la secousse imprimée à un bassin d'eau trouble fait remonter les corps submergés à la surface. Elle eut souvenir de son entretien avec Lapière et de la mortelle douleur qui avait torturé son âme. Elle prononça le nom de son père, puis le nom de Didier. Puis encore elle se leva lentement, jeta sur ses épaules un peignoir blanc, prit un flambeau et quitta sa chambre.

Il n'y avait personne pour la retenir. Dans le corridor elle rencontra plusieurs Loups, qui, maîtres du château, le traitaient en pays conquis; mais les Loups s'enfuirent à l'aspect de cette pâle figure, qui semblait de loin entourée d'un halo. Ils la prirent pour un fantôme et s'enfuyèrent en se hâtant de la chambre de Didier.

On ne peut dire qu'Alix fut en état de somnambulisme. Elle était bien réellement éveillée; mais son intelligence flottait dans un milieu obscur: elle pensait comme on rêve. Lorsqu'elle ouvrit la porte du capitaine, seule, au milieu de la nuit, l'idée ne lui vint même pas que ce pût être un acte condamnable ou simplement en dehors des lois de la décence féminine. Malgré les demi-ténés où son esprit était plongé, elle savait qu'entre elle et Didier il existait un obstacle infranchissable, un abîme, rendu plus profond par les accablantes insinuations de Lapière. Elle venait au secours d'un homme qu'elle aimait de passion grave, ingénuité, mais dépourvue d'esprit, nous dirions presque exempt de désirs. Par une tendresse instinctivement prévoyante, plutôt que par l'enchaînement logique de ses souvenirs et des affreux soupçons qui avaient précédé et amené sa fièvre, elle sentait que Didier était menacé, et elle venait.

La scène que nous avons mise longtemps à raconter, dans le chapitre qui précède, n'avait réellement duré que quelques minutes, et lorsque Alix arriva au seuil de la chambre de Didier, le combat avait déjà pris fin. Elle entra, comme nous l'avons dit, en prononçant involontairement et sans le savoir peut-être le nom qui était incessamment au fond de son cœur. Le vieux major domo, stupéfait de cette apparition étonnante, demeura immobile, et n'eut pas même la force de demander comment il se trouvait. Alix, qui avait fait quelques pas sans le voir, l'aperçut enfin, et, de sa main stérile, lui désigna la porte. Le vieillard sortit aussitôt vite que put le lui permettre le méchant état de ses jambes avinées.

Alix posa son flambeau sur la table et s'assit au pied du lit. Ses regards s'égarèrent dans l'obscurité du corridor, à travers la porte entrouverte. La fièvre revenait et mettait un voile plus épais sur son esprit.—Quelle étrange odeur d'ail elle aperçut quelques secondes de silence, pendant lesquelles son oeil n'avait point cherché Didier. Il régnait ici une atmosphère qui suffoquait. Pour qui ces hommes dormaient-ils sur le carreau?... Ils sont heureux de pouvoir dormir! Moi, je souffre, jusque dans mes rêves!

Elle mit sa main sur son front et ses lèvres pâlies se prirent à sourire.—Didier, murmura-t-elle, vous sachiez-t-il des merveilleux bals de monsieur le comte de Toulouse? Non dansons ensemble, toujours... Et cet autre bal... vous n'avez pu l'oublier... chez mon père!... Elle s'interrompit et frissonna de la tête aux pieds.—Toute la nuit, répétée, nous donnons nos danses à une fille juive. Mais le matin... il sortait, il se levait, Didier, il mentait! Ce ne fut pas mon père qui dirigea le bras de l'assassin!

—Didier! mon Didier! cria dans la cour, sous la fenêtre, la voix de jeune fille que nous avons entendue déjà.  
—Didier! répéta Mlle de Vaunoy en faisant effort pour ressaisir sa pensée fugitive; oui... je suis venue pour lui... oui, est-il!

Elle jeta son regard autour de la chambre, et aperçut le capitaine dormant auprès d'elle. Cette vue sembla éclaircir soudainement son intelligence.—Je me souviens, dit-elle, je me souviens! Il y avait dans les paroles de ce méchant valet une terrible menace. Des assassins vont venir peut-être...

Elle tourna les yeux avec effroi vers la porte, et ses yeux rencontrèrent en chemin, sur le carreau, les trois prétendus dormeurs. En même temps, l'odeur du sang vint de nouveau heurter son odorat.—Ils sont venus! s'écria-t-elle; est-il blessé? Dieu soit loué! son sommeil est tranquille... Mais qui donc a pu le défendre?